

XÉNOPHON L'ORATEUR PEUT-IL SUPPLANTER LE PSEUDO-XÉNOPHON?

On sait que nous est parvenu, dans une quinzaine de manuscrits médiévaux qui contiennent différents écrits de Xénophon, un opuscule explicitement attribué à ce dernier, intitulé *Constitution des Athéniens* (Ἀθηναίων πολιτεία), mais dont la quasi-totalité des savants s'accorde à penser depuis près de deux siècles qu'il n'est pas de cet auteur. Cela étant, au vu de sa date manifeste (dans la deuxième moitié du V^e siècle av. J.-C.) et de sa position politique (très hostile à la démocratie athénienne), d'innombrables tentatives ont été faites pour identifier l'auteur de ce libelle avec un oligarque connu de nous.¹ On sait moins que certains ont, au contraire, proposé d'y voir l'œuvre d'un personnage que nous ne connaîtrions pas vraiment, mais qui se serait effectivement appelé Xénophon, un homonyme obscur de l'auteur de la *Cyropédie*: l'homonymie expliquerait ainsi qu'un copiste ou un collectionneur ignorant ait, dès l'Antiquité,² malencontreusement attribué l'œuvre d'un obscur Xénophon au plus fameux auteur du même nom. Plusieurs savants ont ainsi tenté de rapprocher notre auteur inconnu d'Athéniens homonymes de la fin du V^e siècle, connus de nous par le biais de brèves mentions. Dans l'excellente mise au point qu'elle a récemment consacrée aux diverses hypothèses sur la paternité de l'opuscule, Cinzia Bearzot ne manque pas d'exposer celle-ci,³ en se référant en dernier lieu à l'article publié en 1997 par Livio Rossetti.⁴ Ce dernier a rassemblé un certain nombre de données littéraires sur un Xénophon d'une génération antérieure à celui que nous connaissons bien, mais il faut préciser que, parmi les traits qu'il croit pouvoir lui attribuer,⁵ aucun n'indique de stricte parenté idéologique avec l'auteur de la *Constitution des Athéniens* ni même une quelconque activité de prosateur. On ne peut donc que partager la prudente réserve de Cinzia Bearzot.

Or, dans un article paru dix ans après celui de Livio Rossetti sous le titre «Xenophon the Rhetor», Anthony Keen et Nicholas Sekunda ont prétendu disposer d'un argument décisif pour réaffirmer l'hypothèse d'un homonyme.⁶ C'est que la

1) Cf. C. Bearzot, La paternità dell'opera, in: C. Bearzot / F. Landucci / L. Prandi (a cura di), *L'Athenaion politeia rivisitata. Il punto su Pseudo-Senofonte*, Milano 2011, 3–28.

2) L'attribution à Xénophon remonte au moins au I^{er} siècle av. J.-C., étant donné qu'à cette époque elle fut contestée par l'érudit Démétrios de Magnésie (Dionysios Laërce, *Vies et doctrines des philosophes illustres* 2,57).

3) Bearzot (supra n. 1) 6–7.

4) L. Rossetti, Autore dell'*Athenaion Politeia* fu forse un socratico, omonimo di Senofonte Erchieo?, in: M. Gigante / G. Maddoli (a cura di), *L'Athenaion Politeia dello pseudo-Senofonte*, Napoli 1997, 141–158.

5) Ce Xénophon serait de la même classe censitaire que Xénophon d'Erchia, il serait plutôt connu, aurait fréquenté Socrate et Aspasia et assumé le rôle d'*erastès* (Rossetti [supra n. 4] 156) ... Rossetti rapporte aussi à ce Xénophon *maior* des données qui sont rapportées à Xénophon *minor* d'une manière qu'il juge suspecte.

6) A. Keen / N. Sekunda, Xenophon the Rhetor, in: N. Sekunda (ed.), *Corolla Cosmo Rodewald, Gdańsk 2007*, 25–38.

tradition manuscrite attribuée (parfois) l'opuscule à Ξενοφῶν ὁ ῥήτωρ, «Xénophon l'orateur», plutôt, disent-ils, qu'à Xénophon fils de Gryllos ou à Xénophon d'Athènes.⁷ Selon eux, ce qualificatif de ῥήτωρ aurait été ajouté dans l'Antiquité pour distinguer l'auteur de la *Constitution des Athéniens* de l'Athénien prolifique bien connu.⁸ Comme cette thèse précise n'est pas signalée par Cinzia Bearzot et que, dans sa récente édition de l'opuscule, Gregor Weber la mentionne sans la discuter,⁹ nous proposons d'en mener ici l'examen.

Qu'en est-il donc de l'indice avancé? C'est un fait que, dans plusieurs manuscrits,¹⁰ l'opuscule est précédé d'une *inscriptio* indiquant comme suit l'auteur et le titre: Ξενοφάντος ῥήτορος Ἀθηναίων πολιτεία «De Xénophon l'orateur *Constitution des Athéniens*». C'est particulièrement le cas des deux manuscrits les plus importants pour l'établissement du texte de la *Constitution des Athéniens*, le *Vaticanus gr.* 1950 (au folio 259b) et le *Marcianus gr.* 511 (au folio 293b). Or, étant donné que Xénophon a passé l'essentiel de sa vie en dehors d'Athènes, ce qualificatif ne peut manifestement se référer, comme il est fréquent dans les textes antiques, à l'activité d'un homme politique qui se serait signalé par ses prises de parole régulières à l'Assemblée de sa cité. Il est tout aussi vrai que, si l'on passe de la vie à l'œuvre écrite et que l'on songe à l'image de Xénophon comme auteur, on constate que, dans les textes littéraires antiques, plutôt que d'orateur, le fils de Gryllos est qualifié d'historien (ou plus généralement de prosateur: συγγραφεύς)¹¹ et surtout de philosophe, la seconde étiquette étant de loin plus fréquente si l'on prend en compte son épithète de «Socratique».¹² De son côté, l'auteur de l'Ἀθηναίων πολιτεία ne pré-

7) Keen / Sekunda (supra n. 6) 27: «The ascription of the *Athenaion Politeia* actually written on the manuscript (*sic*) is not to Xenophon son of Gryllos, nor to Xenophon the Athenian, nor even to Xenophon, but rather to 'Xenophon the Rhetor'.»

8) Keen / Sekunda (supra n. 6) 28: «So the appellation 'Rhetor' was most likely added in the mid- or late fourth century, when a need arose to distinguish the author from the more famous Xenophon the Athenian, the son of Gryllos.»

9) G. Weber, *Pseudo-Xenophon: Die Verfassung der Athener*, Darmstadt 2010, 26 n. 89, renvoie, il est vrai, au commentaire de W. Lapini (*Commento all'Athenaion Politeia dello pseudo-Senofonte*, Firenze 1997, 15–16), mais ce dernier réfutait en fait une autre déduction tirée par Gomme du qualificatif d'orateur, le rattachement de l'ouvrage au genre rhétorique plutôt qu'historique. De même, J. L. Marr et P. J. Rhodes signalent *in extremis* la parution récente de l'article de Keen et Sekunda, mais sans discuter leur thèse (*The 'Old Oligarch': The Constitution of the Athenians attributed to Xenophon*, Oxford 2008, Preface).

10) Keen et Sekunda semblent penser qu'il n'y en a qu'un (supra n. 7).

11) συγγραφεύς («historien», «prosateur») chez Polybe (6,45,1) ou Diodore (15,89,3), par exemple. Denys d'Halicarnasse le cite parfois comme étant un rival d'Hérodote (Ἡροδότου ζηλωτής, *L'imitation* 31,3,2).

12) φιλόσοφος chez Athénée (9,368a), par exemple. «Xénophon le Socratique» chez Denys d'Halicarnasse (*La composition stylistique* 10), qui parle ailleurs de «Platon le Socratique» (Démosthène 3,8). Ce classement comme philosophe domine l'Antiquité (A. W. Persson, *Zur Textgeschichte Xenophons*, Lund / Leipzig 1915, 159–160, qui cite pêle-mêle Cicéron, Quintilien et, au V^e siècle ap. J.-C., Théodoréτος. Cf. 141–143).

tend-il pas faire une démonstration (1,1; 3,1), soulignant ainsi la dimension rhétorique de son écrit? Faut-il donc en conclure que, par une curieuse coïncidence, l'orateur Xénophon écrivit une *Constitution des Athéniens*, tandis que Xénophon fils de Gryllos composa une *Constitution des Lacédémoniens*?

L'hypothèse peut sembler tentante. Mais on relève en premier lieu qu'il n'y a pas trace d'une pareille distinction dans les rares témoignages que nous ayons sur la transmission du texte dans l'Antiquité. On sait qu'au I^{er} siècle av. J.-C., Démétrios de Magnésie contestait l'attribution à Xénophon de la *Constitution des Athéniens*,¹³ ce qui prouve qu'elle avait été attribuée à ce dernier dès avant cette époque, donc que la confusion entre Xénophon et l'auteur de l'opuscule était déjà faite. De plus, quand Pollux et Stobée citent la *Constitution des Athéniens* respectivement au II^e et au V^e siècle ap. J.-C., ils en attribuent encore la paternité à Xénophon. Cela donne à penser qu'une distinction entre deux Xénophon n'existait pas dans les manuscrits qu'ils ont consultés. Faudrait-il donc supposer qu'avant de figurer dans des manuscrits du XIV^e siècle comme le *Vaticanus* gr. 1950 et le *Marcianus* gr. 511, elle se soit conservée dans une autre branche de la tradition que celle à laquelle ont eu accès Démétrios de Magnésie, Pollux et Stobée?

En réalité, on peut sans crainte couper court à cet échafaudage, car l'hypothèse d'un Xénophon orateur distinct du Xénophon polygraphe présente une faille – dont il faut dire qu'elle est loin d'être mince. Il suffit, pour la découvrir, de parcourir les manuscrits. Dans le premier des deux manuscrits précités (*Vaticanus* gr. 1950), on constate que «Xénophon l'orateur» figure non seulement comme l'auteur de la *Constitution des Athéniens* (f. 259b), mais qu'il est indiqué comme étant l'auteur du *Hiéron* (239b: Ξενοφώντος ῥήτορος ἱέρων ἢ τυραννικός), celui de la *Constitution des Lacédémoniens* (250b: Ξενοφώντος ῥήτορος Λακεδαιμονίων πολιτεία), des *Revenus* (265a: Ξενοφώντος ῥήτορος πόροι ἢ περὶ προσόδων) et des *Mémoires* (280a: Ξενοφώντος ῥήτορος ἀπομνημονεύματα). De même, dans le *Vaticanus* gr. 1335, la *Constitution des Lacédémoniens* (229b) est attribuée à «Xénophon l'orateur», contrairement à l'*Agésilas* (209a), qui est attribué à Xénophon tout court.¹⁴ Quant au *Marcianus* gr. 511, il attribue successivement à «Xénophon l'orateur» la *Cyropédie* (f. 141a: Ξενοφώντος ῥήτορος κυρουπαιδείας ἱστοριῶν πρώτη), l'*Anabase* (200a: Ξενοφώντος ῥήτορος Κύρου ἀναβάσεως ἱστοριῶν πρώτη), *Agésilas* (243a), *Hiéron* (248b), les *Mémoires* (253b), le *Commandant de cavalerie* (280b), l'*Art équestre* (284b), la *Constitution des Lacédémoniens* (290a), la *Constitution des Athéniens* (293b), les *Revenus* (296a), l'*Économique* (298b), le *Banquet* (311b) et le *Cynégétique* (318a) – soit chacun des treize écrits qu'il reproduit, les douze œuvres de Xénophon tout comme celle du Pseudo-Xénophon. Notons pour finir que ce qualificatif de ῥήτωρ figure aussi dans des manuscrits qui ne contiennent pas la

13) Supra n. 2. Diogène Laërce cite en fait un titre qui englobe aussi la *Constitution des Lacédémoniens*: Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων Πολιτεία, la *Constitution des Athéniens et des Lacédémoniens*.

14) Dans ce manuscrit, la *Constitution des Athéniens* (238a) n'est précédée d'aucun titre ni d'aucune indication d'auteur, mais d'une ligne blanche. Il en va de même, d'ailleurs, pour les *Poroi*, qui prennent la suite dans le manuscrit (f. 241a). C'est la conséquence manifeste d'un oubli technique, la première lettre de chacun des deux opuscules étant également manquante.

Constitution des Athéniens, comme le *Parisinus* 1643 (où il figure dans l'*inscriptio* de l'*Économique*) ou le *Laurentianus* 85.09 (dans l'*inscriptio* du *Banquet*).¹⁵

Ces observations étant faites, on se demande bien sur quoi se fondent Keen et Sekunda pour dire que «none of the other works of Xenophon son of Gryllos have such an ascription» (p. 27) et que, si l'opuscule avait été attribué à Xénophon par erreur, «the ascription would have been either simply to Xenophon or to Xenophon the Athenian as it is with his other works» (p. 28). En l'occurrence, une simple consultation des manuscrits permet de prouver qu'au contraire bien d'autres écrits de Xénophon sont précédés de la qualification d'orateur. La conclusion s'impose: cette appellation d'orateur n'a pas la moindre valeur discriminante. Elle paraît due à des copistes qui l'attribuent selon des critères qui nous échappent et ne la tirent absolument pas de la connaissance qu'ils auraient de l'auteur (l'*Agésilas* est attribué dans tel manuscrit à Xénophon tout court, dans tel autre à Xénophon l'orateur).¹⁶

Keen et Sekunda n'ont donc pas lieu de s'étonner que l'argument du contenu de l'*inscriptio* n'ait pas été pleinement exploité (p. 27) dans l'immense littérature

15) Sur ce dernier point, je me fonde sur l'apparat critique des éditions de l'*Économique* (par P. Chantraine) et du *Banquet* (par F. Ollier) dans la CUF. Les précisions sur les *Vaticanus gr.* 1950, *Vaticanus gr.* 1335 et *Marcianus gr.* 511 reposent au contraire sur un examen personnel des microfilms de ces manuscrits, effectué dans les locaux de l'IRHT (CNRS, Paris).

16) Je laisse à plus compétent que moi le soin d'expliquer cette désignation. Visait-elle à distinguer Xénophon d'Athènes de Xénophon d'Éphèse, l'auteur des *Éphésiaques*, récit que nous classons comme roman, alors que la *Souda* qualifie son auteur d'ἱστορικός (Ξ 50: Ξενοφῶν, Ἐφέσιος, ἱστορικός, Ἐφεσιακά)? Il est vrai que, dans l'encyclopédie byzantine, Xénophon d'Athènes est présenté comme philosophe socratique (Ξ 47: Ξενοφῶν, Γρύλου, Ἀθηναῖος, φιλόσοφος Σωκρατικός). On notera cependant que Théopompe de Chios y est exclusivement qualifié de ῥήτωρ en tête d'une notice où il est certes donné pour disciple d'Isocrate, mais où sont ensuite énumérées ses œuvres à nos yeux historiques (Θ 172: Θεόπομπος, Χίος, ῥήτωρ). De même, Procope de Césarée, historien des guerres menées par Justinien, est désigné comme ῥήτωρ par Photius (Bibliothèque 63, p. 21b19–20: Ἀνεγνώσθη Προκοπίου τοῦ ῥήτορος ἱστορικὸν ἐν βιβλίῳς ὀκτώ). Les *Excerpta constantiniens* comprennent des extraits de l'histoire de Priscus «le ῥήτωρ» (par ex., De legationibus, p. 575, l. 9 [t] de Boor: Ἐκ τῆς ἱστορίας Πρίσκου ῥήτορος). Certes, la rhétorique n'était pas étrangère aux activités de ces auteurs, mais il est remarquable qu'on les qualifie de ῥήτορες alors même qu'il s'agit d'évoquer leurs récits historiques.

Du reste, s'agissant de Xénophon lui-même, sa désignation comme orateur n'est peut-être pas si saugrenue qu'on pourrait croire. On songe tout particulièrement à Dion Chrysostome qui, dans son discours 18 (13–18), fait de l'Athénien le seul des auteurs anciens à pouvoir satisfaire à lui seul tous les besoins d'un homme politique dans ses prises de parole, les discours de l'*Anabase* étant tout particulièrement proposés en modèles.

Notons enfin que les Modernes eux-mêmes ont toujours éprouvé des difficultés à rattacher à un genre littéraire les écrits du polygraphe atypique que fut Xénophon, comme le montre encore l'analyse récente de Roberto Nicolai, *At the Boundary of Historiography*, in: G. Parmeggiani (ed.), *Between Thucydides and Polybius. The Golden Age of Greek Historiography*, Cambridge, Mass. / London 2014, 63–87.

consacrée au Pseudo-Xénophon: peut-être les savants avaient-ils tout simplement vu les manuscrits dont ils parlaient ou peut-être s'abstenaient-ils de parler de ce qu'ils n'avaient pas vu. Nous sommes donc également loin de souscrire à la conclusion qu'ils entendent tirer de ce qualificatif d'orateur quant à la biographie de l'auteur de la *Constitution des Athéniens*, dont ils jugent probable qu'il ait été «either a politician or a professional speech-writer» (p. 35). En réalité, rien ne s'oppose à ce que l'on croie, tout au contraire, que notre auteur était plutôt à l'écart d'une vie politique dont il désapprouvait totalement les règles de fonctionnement, allant même jusqu'à juger impardonnables les membres de l'élite qui participaient volontiers au jeu démocratique (*Constitution des Athéniens* 2,19–20).

Si cette œuvre a rejoint les écrits – postérieurs – de Xénophon, c'est peut-être, comme on l'a parfois supposé, qu'elle figurait parmi les papiers de Xénophon et que cette pièce de sa bibliothèque personnelle avait été prise pour une œuvre de sa main – à moins qu'elle n'ait été attribuée au fils de Gryllos par un érudit ou un copiste qu'influencèrent deux types de points communs: d'une part, le fait que Xénophon eût écrit une autre *politeia*, la *Constitution des Lacédémoniens*, d'autre part, ses dispositions peu favorables à la démocratie athénienne. Il faut donc bien l'admettre: notre auteur demeure bel et bien anonyme et Xénophon l'orateur ne saurait en l'état supplanter le Pseudo-Xénophon.

Strasbourg

Dominique Lenfant